

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le - 2 DEC. 2020

Plan de classement :  
Affaire suivie par : Josiane Le Gall/Aurore Debatty  
Téléphone : (+687) 26.59 02  
Courriel : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 20001962

**Objet :** Impacts douaniers du Brexit en Nouvelle-Calédonie.

Mesdames et messieurs les opérateurs sont informés des impacts douaniers du Brexit en Nouvelle-Calédonie à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** tant à l'importation qu'à l'exportation.

La période de transition pour le Brexit prendra fin le 31 décembre 2020, dans la mesure où aucun accord n'a été trouvé.

Le Royaume-Uni sera considéré par l'Union Européenne (UE) comme les autres pays tiers avec lesquels elle n'a pas conclu d'accord permettant de faciliter les relations commerciales (accord commercial préférentiel, accord de facilitation douanière, accord vétérinaire/phytosanitaire...).

### **Concernant l'importation des marchandises originaires du Royaume-Uni**

Les impacts douaniers du Brexit sont multiples : mise en place de droits de douane, révision des cautions d'entrepôts, formalités en matière de francisation des navires.

#### **\* Les droits de douane**

Les marchandises originaires du Royaume-Uni (RU) **supporteront** des droits de douane à l'importation en Nouvelle-Calédonie au même titre que les marchandises non originaires de l'Union européenne puisque l'origine préférentielle ne pourra plus leur être appliquée.

Néanmoins, pour tenir compte des délais de transport, les marchandises ayant quitté le territoire du Royaume-Uni jusqu'au 31/12/2020 pourront bénéficier à leur arrivée en

Nouvelle-Calédonie d'une exonération de droits de douane sur présentation de justificatifs (manifestes, bill of lading, lettre de transport aérien..).

Il conviendra d'indiquer dans la déclaration en détail les mentions suivantes :

- en **case 34 b** (pays d'origine dans les échanges préférentiels) **GB** ;
- en **case 36** (préférence) **UE** ;
- en **case 40** : « **article 10 cdnc-Brexit** ».

Pour rappel, l'article 124 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie précise que « Les droits de douane et taxes applicables sont ceux en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration pour la consommation ». Ainsi, à compter du 01/01/2021, les marchandises originaires du RU mises à la consommation en suite d'entrepôt se verront appliquer des droits de douane même si elles étaient stockées avant le 31/12/2020 en Nouvelle-Calédonie.

#### **\*Réévaluation des cautions d'entrepôts**

Au vu de ces éléments, le montant des cautions d'entrepôts concernés par le stockage de marchandises originaires du Royaume-Uni sera prochainement réévalué par les bureaux de douane compétents.

#### **\*Formalités à accomplir préalablement à la francisation d'un navire**

Conformément aux articles 10 et 12 de l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, les ressortissants britanniques résidant en Nouvelle-Calédonie et qui continueront d'y résider après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pourront obtenir une carte de séjour portant la mention « accord de retrait ».

Cette carte de séjour (délivrée par le Haut-Commissariat) sera requise notamment pour les demandes de francisation de navires (en plus des conditions habituelles pour la francisation des navires).

#### **Concernant l'exportation des marchandises à destination du Royaume-Uni**

Deux incidences du Brexit sont possibles pour l'exportation de marchandises depuis la Nouvelle-Calédonie : la mise en place de droits de douane et la présentation d'autorisation d'importation.

#### **\*Les droits de douane**

A l'instar de l'établissement des droits de douane à l'importation en Nouvelle-Calédonie, les marchandises d'origine calédoniennes pourront être frappées à l'importation dans le Royaume-Uni de droits de douane.

Afin de vérifier cette évolution, Mesdames et Messieurs les opérateurs pourront consulter le site suivant : Trade tariff [www.gov.uk](http://www.gov.uk)

**\*La présentation d'autorisation d'importation**

L'importation de certaines marchandises au Royaume-Uni sera probablement conditionnée par la présentation d'une autorisation d'importation. A ce titre, il conviendra d'anticiper l'obtention de cette dernière.

Pour plus de complément sur cette question, Mesdames et Messieurs les opérateurs sont invités à consulter le site suivant : [www.gov.uk](http://www.gov.uk)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse suivante : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Le directeur régional,



Denis Giligny

